

HÔTEL DE VILLE

Service Affaires Générales  
N° Tél. : 01.69.49.76.61  
N/Réf : NDA/BP/AA

DÉCISION N° 2011/ 136

**OBJET : Marché sur procédure adaptée relatif aux travaux de reprise de concessions au cimetière conclu avec la société ROC'ECLERC GABEREAU.**

Le Député-Maire de la Commune d'Yerres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune d'Yerres en date du 7 avril 2008, portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courantes visées à l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités Territoriales,

VU les délibérations du Conseil Municipal des 16 octobre 2008, 25 juin 2009 et du 17 décembre 2009 et 17 juin 2011 complétant la délégation de pouvoirs accordée au Maire respectivement en matière de droit de préemption, de passation de marchés publics, de souscription d'ouvertures de crédits de trésorerie et de réalisation d'opérations d'échanges de taux.

VU l'arrêté n°2011/333 (Série A) du 5 juillet 2011 portant délégation de fonctions et de signature durant l'absence du Maire à Madame Nicole LAMOTH, Premier Adjoint.

VU le Code des Marchés Publics, notamment l'article 28,

CONSIDERANT que la Commune souhaitait lancer un marché sur procédure adaptée relatif aux travaux de reprise de concessions au cimetière,

CONSIDERANT que le montant estimé des prestations (150 000 € H.T) étant inférieur au seuil des 193.000 € H.T, le représentant de la personne publique a lancé une procédure adaptée,

Accusé de réception en préfecture
60, rue Charles de Gaulle 91335 YERRES Cedex 091219106911-20110803-2011-136-AU
Date de signature : -
Date de réception : 03/08/2011



CONSIDERANT que l'avis d'appel public à la concurrence a été adressé pour insertion au BOAMP le 31 mai 2011 sous le n° 11-128702 et sur le site e-marchespublics.com (profil acheteur) sous le n° 137292; que la date limite de réception des offres a été fixée au 11 juillet 2011 à 16h00 et que trois sociétés se sont faites connaître dans les délais impartis (ROC'ECLERC GABEREAU, REBILLON, Les POMPES FUNÈBRES GÉNÉRALES),

CONSIDERANT que lors de la séance du 12 juillet 2011, le représentant de la personne publique a procédé à l'ouverture des plis et à l'enregistrement des candidatures,

CONSIDERANT qu'un candidat (LES POMPES FUNÈBRES GÉNÉRALES) a complété son dossier de candidature dans le délai imparti conformément à la demande du représentant de la personne publique, par télécopie du 12 juillet 2011,

CONSIDERANT que lors de la séance du 18 juillet 2011, le représentant de la personne publique a vérifié la validité des candidatures et a procédé à l'enregistrement des offres, que les trois offres (ROC'ECLERC GABEREAU, REBILLON, Les POMPES FUNÈBRES GÉNÉRALES), ont été déclarées recevables et confiées au service des Affaires Générales pour analyse, en tenant compte des critères de choix énoncés infra et leur pondération :

- ✓ Le prix des prestations (pondération : 40 %),
- ✓ La valeur technique (pondération: 60 %)

CONSIDERANT que dans le cadre de la négociation, il a été demandé, par télécopie du 19 juillet 2011 aux trois sociétés de communiquer au représentant de la personne publique leur meilleure offre avant le 22 juillet 2011 à 17h00,

CONSIDERANT que les trois sociétés ont répondu dans les délais impartis,

CONSIDERANT qu'au regard des critères de pondération et du rapport d'analyse des offres, il ressort que l'offre de la société ROC'ECLERC GABEREAU sise 9 rue du Mont Griffon 91330 Yerres est la mieux-disante,

### DECIDE

D'APPROUVER et de SIGNER le marché relatif aux travaux de reprise de concessions au cimetière avec société ROC'ECLERC GABEREAU sise 9 rue du Mont Griffon 91330 Yerres représentée par Monsieur Nasser HAJOUJI- Directeur Général,

DIT que le marché est un marché à bons de commande,

DIT que la rémunération est établie sur la base de prix unitaires selon le type de concession et détaillés dans le bordereau des prix unitaires annexée à l'acte d'engagement,

DIT que le marché prendra effet à compter de sa notification,

.../...

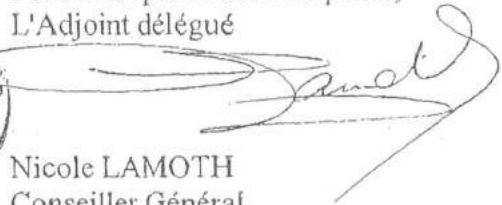
DIT que le marché sera conclu pour une durée d'un an à compter de la notification et pourra faire l'objet de deux reconductions annuelles sans que la durée totale n'excède trois ans

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la Commune,

Fait à Yerres, le 3 août 2011



Pour le Député-Maire empêché,  
L'Adjoint délégué

  
Nicole LAMOTH  
Conseiller Général  
du Canton Yerres/Crosne